

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de HEILLECOURT,

- VU les articles L 2213.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU les Lois n°82.213 et 82.623 des 02 Mars et 22 Juillet 1982, relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le Code de la Route,
- Vu la demande par email d'arrêté reçue en date du 12 avril 2018,
- CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant la durée des travaux à l'occasion de travaux d'éclairage public rue Lavoisier et Placette Châteaulin à Heillecourt.

ARRETE :

- Article 1 Du lundi 16 avril 2018 jusqu'au vendredi 20 avril 2018 inclus de 8 heures à 17 heures, l'entreprise LOR TP, est autorisée à occuper le domaine public à l'occasion des travaux d'éclairage public rue Lavoisier et Placette Châteaulin à Heillecourt.

Les dispositions suivantes seront prises :

Rue Lavoisier :

- Construction d'un massif béton pour candélabre devant le n°10
- Stationnement interdit au droit des travaux

Placette Châteaulin :

- Fouille sous trottoir pour liaison de deux candélabres
- Traversée de chaussée rue de Morlaix se faisant en demi-chaussée (alternant par feux tricolores)
- Le quai bus ne sera pas déplacé rue de Morlaix
- Stationnement interdit au droit des travaux

- Article 2 L'entreprise prendra en charge la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.
- Article 3 Aussitôt après l'achèvement des travaux, le pétitionnaire sera tenu de réparer la chaussée immédiatement et tous les dommages qu'il aura pu causer et à ses dépendances.
- Article 4 Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :
 - Monsieur le Commissaire Central, Hôtel de Police, bd Lobau à NANCY,
 - Monsieur le Président de la Métropole du Grand Nancy, service Circulation,
 - Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs Pompiers, bd Joffre à NANCY,
 - Monsieur le Directeur de l'entreprise LOR TP,
 - Les Services Techniques Municipaux,
 - La Police Municipale.



Le Maire,

D. SARTELET